RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PATRIMONIUM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 47 634 809 €
SIEGE SOCIAL : BATIMENT MARBELLA - DOMAINE DE MASSANE -
251 AVENUE DU GOLF - 34670 BAILLARGUES

834 243 065 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 17 novembre,

A 18 heures 30,

Les associés de la Société PATRIMONIUM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social et par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par e-mail avec accusé de réception en date du 9 novembre 2026.

Erick GAY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. Cette feuille de présence mentionne l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par les statuts de la société, qui sont réputés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 47 634 809 actions sur les 47 634 809 actions ayant droit de vote.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

La société IFEC, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.
La société IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Copie de la lettre de convocation régulièrement adressée aux Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 682 677 € au moyen d'une offre de rachat d'actions à certains associés suivie de leur annulation ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour décider et réaliser l'opération et accomplir les formalités requises ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation et délégation de pouvoirs au Président en vue d'une réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 682 677 € au moyen d'une offre de rachat d'actions à certains associés suivie de leur annulation - Modalités de la réduction de capital

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, **autorise une réduction du capital social,** selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, d'un montant nominal maximum de six cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-sept euros (682 677 €), pour le ramener de quarante-sept millions six cent trente-quatre mille huit cent neuf euros (47 634 809 €) à quarante-six millions neuf cent cinquante-deux mille et cent trente-deux euros (46 952 132 €), par voie de rachat suivie de leur annulation d'un nombre maximum de six cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-sept (682 677) détenues par Erick GAY, portant exclusivement sur des actions qu'il détient en pleine propriété.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la publication de l'avis d'achat ou de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée, pour transmettre leur demande de rachat au Président. Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions présentées au rachat.

A ce titre, l'Assemblée Générale prend acte :

- De la renonciation expresse et anticipée par Mme Mélanie SANCERY-GAY aux droits qu'elle tient des dispositions légales et règlementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société ;

- De la renonciation expresse et anticipée par Mme Alexandra GAY-JOURDAN aux droits qu'elle tient des dispositions légales et règlementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société ;

- De la renonciation expresse et anticipée par Mr Maxime GAY aux droits qu'il tient des dispositions légales et règlementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société.

Chaque action a une valeur nominale de 1 euro et le prix unitaire de rachat proposé sera de trois euros et onze centimes (3,11 €) soit un prix total de rachat de deux millions cent vingt-trois mille cent vingt-cinq euros (2 123 125 €) pour 682 677 actions.

L'Assemblée Générale prend note que la présente réduction de capital doit recueillir l'accord unanime de tous les associés de la société.

Il est ensuite rappelé que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal de la décision d'assemblée.

Le prix de rachat des actions sera payé comptant dans les QUINZE (15) jours suivant la décision par le Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et sa mise en œuvre.

Le remboursement des actions annulées sera effectué au siège de la Société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé en priorité sur le poste « Autres réserves », puis sur le poste « Report à nouveau créditeur ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées UN (1) mois au plus tard après la décision de Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Président pour décider et réaliser l'opération et accomplir les formalités requises

L'Assemblée Générale **confère tous pouvoirs au Président** à l'effet de décider et de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater les oppositions éventuelles,
- décider s'il y a lieu ou non, de mettre en œuvre la réduction de capital ;
- fixer le prix et le nombre d'actions ainsi que la date de remboursement ;
- adresser l'offre de rachat aux à l'associé désigné à la résolution précédente ;
- recevoir les renonciations et/ou acceptations de l'offre de rachat ;
- acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées ;
- constater la réalisation définitive de celle-ci, en une ou plusieurs fois ;
- en informer les associés ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et plus généralement, faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire en vue de la réduction de capital envisagée.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 17 novembre 2026.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale **délègue tous pouvoirs au porteur** d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 19h.

[redacted]



Le Président
ERICK GAY